

Fiche de procédure

ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE RETRAITE (APR)

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le **Centre de Gestion de la Gironde** propose aux agents actifs des collectivités ayant adhéré à la convention concernant la mission complémentaire Retraites, à moins de 5 ans d'une ouverture potentielle de droit à la retraite, de bénéficier d'un accompagnement individuel et personnalisé sur leur situation.

I / PRINCIPE

En appui ou en complément du conseil de leur employeur, l'agent en activité dans une collectivité affiliée auprès du Centre de Gestion, peut solliciter le service Retraites pour une expertise complète de sa situation personnelle pour la retraite.

Après étude préalable, le correspondant retraites rencontrera l'agent au cours d'un entretien pour lui présenter son analyse, et répondre aux questions de l'agent.

L'accompagnement portera sur des éléments précis et détaillés concernant leur carrière et leurs droits à pension CNRACL, ainsi que des éléments plus généraux sur les autres caisses de retraites de base ou complémentaires.

Le correspondant pourra demander à l'agent ou à son employeur, tout élément nécessaire à l'étude préalable. S'il le souhaite, l'agent peut se faire assister de son référent RH.

II / PROCEDURE APR

1°) Saisie du CDG

Envoi du formulaire APR disponible sur le site du Centre de Gestion et situé en annexe de ce document.

2°) Analyse individuelle détaillée

Demande de documents complémentaires éventuels.

3°) Entretien individuel avec l'agent

Echange en présentiel ou par téléphone.

4°) Clôture de la procédure

III / DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT

A partir de la saisine du Centre de Gestion, l'agent peut prendre contact avec le correspondant retraites pour toute information relative à ses droits à la retraite. Cependant, le Centre de Gestion ne se substitue pas aux missions de l'employeur dans le domaine des retraites, à savoir, le conseil et le traitement des procédures retraites auprès de la CNRACL obligatoires et facultatives.

Après la clôture de l'APR, le Centre de Gestion reste consultant à titre informatif mais l'employeur reste le correspondant RH pour les différents fonds de retraite.

Pour toute étude postérieure à l'APR, il appartient à l'employeur de répondre à toutes les questions réglementaires.

